



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2022**

Convoqué le vendredi seize décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Olivier GRIEU, Renaud SALA, Alex SIRE et Maxime SIRE.

Absents excusés : Éric CHIMENTO, Pierre ARIS (procuration à Marie MARTINEZ), Sandrine BERDAGUÉ (procuration à Olivier GRIEU) et Sébastien VAN LANCKER (procuration à Maxime SIRE)

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 30 septembre 2022

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022
2. Délibération engagement 1/4 des dépenses d'investissement pour 2023 – Budget Principal
3. Délibération engagement 1/4 des dépenses d'investissement pour 2023 – Budget Eau et Assainissement
4. Demande de retrait de la commune de Corbère les Cabanes de la CCRC
5. SYDEEL66 Plan de financement éclairage public 2ème tranche
6. Centre de Gestion 66 – Mise à disposition de personnel
7. Choix des arbustes et essences à la pépinière départementale pour 2023
8. Conventions d'assistance technique avec le CD66 pour l'eau et l'assainissement
9. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (5 conseillers au moins sur 9 présents), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

– Désignation d'un secrétaire de séance

M. Maxime SIRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

Délibération n°2022/24 Convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE

Délibération n°2022/25 Désignation du correspondant incendie et secours

Délibération n°2022/26 Convention de mandat de gestion Gîtes de France 2023

Arrêté n° 25/2022 Permis de stationnement pose échafaudage rue de la Marinade

Arrêté n° 26/2022 Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 05 novembre 2022
« A tous vents »

Arrêté n° 27/2022 Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place de l'horloge le 05 novembre 2022 « A tous vents »

Arrêté n° 28/2022 Portant réglementation de la circulation rue du Carlit

Arrêté n° 29/2022 Permis de stationnement pose échafaudage Cami de Vinça

Arrêté n° 30/2022 Portant interdiction de stationnement Cami de Vinça

Arrêté n° 31/2022 Annule et remplace l'arrêté n°30/2022(Modification de date)

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération engagement 1/4 des dépenses d'investissement pour 2023 – Budget Principal

Mme le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

La commune peut donc engager jusqu'au vote du budget 2023, en investissement, la somme maximale de 36 146,36 € correspondant au ¼ des dépenses d'investissement 2022 du budget principal selon le détail ci-dessous :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2022 | RAR | Délibérations modificatives | Montant total | 1/4 crédits pouvant être votés par l'assemblée délibérante |
|----------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------|---------------|--|
| 20 - Immobilisations | 15 899.60 € | 4 932,96 € | | 20 832.56 € | 5 208.14 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 52 878.71 € | 70 874.17 € | | 123 752.88 € | 30 938.22 € |
| Total | 68 778.31 € | 75 807.13 € | | 144 585.44 € | 36 146.36 € |

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 mentionnés ci-dessus.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 mentionnés ci-dessus.

3 – Délibération engagement 1/4 des dépenses d'investissement pour 2023 – Budget Eau et Assainissement

Comme pour le budget principal, Mme le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

La commune peut donc engager jusqu'au vote du budget 2023, en investissement, la somme maximale de 16 204,00 € correspondant au 1/4 des dépenses d'investissement 2022 du budget Eau et Assainissement selon le détail ci-dessous :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2022 | RAR | Délibérations modificatives | Montant total | 1/4 crédits pouvant être votés par l'assemblée délibérante |
|----------------------------------|--------------------------|-----|-----------------------------|---------------|--|
| 20 - Immobilisations | 54 816 € | | | 54 816 € | 13 704 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 10 000 € | | | 10 000 € | 2 500 € |
| Total | 64 816 € | | | 64 816 € | 16 204 € |

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Eau et Assainissement de l'exercice 2022 mentionnés ci-dessus.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Eau et Assainissement de l'exercice 2022 mentionnés ci-dessus.

4. Demande de retrait de la commune de Corbère les Cabanes de la CCRC

Mme le Maire explique que par délibération 2022/19 du 8 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Corbère les Cabanes a demandé son retrait de la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour une adhésion à la Communauté de Communes des Aspres, selon la procédure de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 26 octobre 2022, le conseil de la communauté de communes Roussillon Conflent (CCRC), s'est prononcé favorablement sur le principe du retrait formulée par la commune de Corbère-les-Cabanes.

Mme le Maire par respect de la décision du conseil municipal de la commune de Corbère les Cabanes et du libre arbitre de chaque collectivité territoriale, propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe du retrait de la commune de Corbère les Cabanes de la communauté de communes Roussillon Conflent.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent SE PRONONCE favorablement sur le principe du retrait de la commune de Corbère-les-Cabanes de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

5. SYDEEL 66 - Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public (tranche 2)

Mme le Maire explique que la Première tranche de la rénovation de l'éclairage public a été engagée en 2022 et des subventions ont été obtenues auprès du CD66 et de l'État (DETR). Elle ajoute que l'entreprise ARELEC doit intervenir la semaine prochaine pour faire les travaux. Il convient maintenant, comme convenu, d'engager la deuxième tranche de travaux pour l'année 2023 afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie électrique. Le SYDEEL66 a réalisé une étude préliminaire pour la tranche 2. Le SYDEEL66 participe à hauteur de 50% du montant des travaux (plafonné à 35 000 €).

Le plan de financement est le suivant (montants HT):

| | |
|-----------------------------|----------|
| montant des travaux : | 18 700 € |
| Participation du SYDEEL66 : | 9 350 € |
| Participation commune : | 9 350 € |

Montant TTC à charge pour la commune : **9 408,94 €**

Elle ajoute que ce projet est inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État. Et que des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental des P.O. et autres partenaires possibles.

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur cette deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public et d'approuver le plan de financement présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition pour la rénovation de la deuxième tranche du réseau de l'éclairage public
- **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget 2023 de la commune
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document concernant cette affaire et à solliciter toutes les subventions possibles.

6. Centre de Gestion 66 – Mise à disposition de personnel

Mme le Maire indique que pendant l'absence pour maladie de l'employé municipal, il a été décidé de recruter un agent pour le remplacer. Il a été fait appel au Centre De Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66). Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité.

Le CDG se chargera de la rémunération et la gestion administrative de cet agent. Le coût de cette prestation est de 6 % de la rémunération en 2022 et de 7,5 % en 2023 conformément aux statuts du CDG66.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent via le CDG66 pour le remplacement de l'employé municipal pendant la durée de son absence.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66) (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette fin seront inscrits au budget.

7. Choix des arbustes et essences à la pépinière départementale

Mme le Maire explique que pour l'amélioration du cadre de vie de la commune, comme chaque année, le Département des P.O. nous envoie la liste des essences arbustives disponibles à la Pépinière Départementale.

Dans le but de préparer la prochaine campagne d'embellissement du village, elle propose aux membres présents de délibérer pour établir la liste des plants souhaités et choisir les lieux de plantations.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré valablement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de commander à la pépinière départementale les plants dont la liste a été présentée en séance.

8. Conventions d'assistance technique avec le CD66 pour l'Eau et l'Assainissement

Mme le Maire explique que l'article L.3232-1-1 du CGCT stipule que « Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau une assistance technique ».

Dans le cadre de cette assistance technique et de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau, et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur l'Eau et le milieu aquatique n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dénommée LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtées qui en découlent, le Département, dans sa délibération n°11 du 16 novembre 2020 décide, en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable des collectivités des Pyrénées-Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14 juin 2019 n°2019-589, selon les termes de la présente convention.

Elle propose donc au conseil municipal d'approuver les conventions d'assistance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour la période 2023/2024.

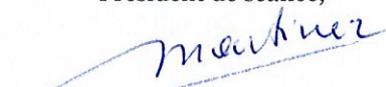
Ouï le maire et après discussion, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver les conventions d'assistance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour la période 2023/2024.

9. Questions diverses

- Salle des fêtes : Dérogation accès personnes à mobilité réduite (PMR) : afin de se mettre en conformité avec la réglementation et après visite sur site du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du Patrimoine), il est décidé de demander à la SOCOTEC de préparer le dossier de demande de dérogation concernant l'accès à la salle des fêtes compte tenu des impossibilités techniques.
- Accord pour la signature de la convention entre la mairie et Sud Solar System pour l'accompagnement sur le projet de photovoltaïque sur le toit de la bergerie communale.
- Comme suite au cambriolage de la mairie, il est envisagé de placer des caméras de surveillance dans les locaux : se renseigner sur la réglementation.
- Crise de l'énergie : information donnée sur les éventuelles coupures d'électricité dans le cadre d'un programme national de délestage. Ces coupures d'une durée de 2 H, si elles sont effectives, interviendront en semaine, le matin entre 8H et 13H et l'après-midi entre 18H et 20H. Les informations seront disponibles sur l'application « écowatt » 3 jours avant et si confirmation la veille à 17H. Il est à noter qu'une coupure de 2H sera sans incidence sur le fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Ordures ménagères (OM) : dans l'éventualité où la communauté de communes supprimerait le ramassage au porte à porte sur la commune, l'ensemble du conseil municipal demande à ce que les colonnes enterrées ne soient pas transformées en point d'apport pour les OM compte tenu des risques de nuisances olfactives en période estivale et préfère la mise en place de colonnes aériennes.
- Accord pour l'achat d'une deuxième débroussailleuse chez Rural Master.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H40.

Le Maire,
Président de séance,



Marie MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Maxime SIRE

